

Délibération du Conseil Municipal

D.2023 - 002

ACTE : 3.5.3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, LARONDE,

MRS BAÏADA, BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

MME BOURCIER A M. ZULIAN

MME MAZILLE A M. LE MOING

M. CAM A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MMES GAUCHET ET NEGRE

Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ OBJET : VALIDATION DU MODELE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BOULODROME

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir les associations en mettant gratuitement à leur disposition le Boulodrome. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par une convention d'utilisation qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Monsieur le Maire propose également de facturer la perte des clés pour un montant de 30 €.

Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation du Boulodrome, Monsieur le Maire, sollicite le conseil municipal pour valider le modèle de convention et fixer le tarif de la perte des clés à 30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : Le Modèle de convention de mise à disposition du Boulodrome
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Maire de fixer un montant de 30 € en cas de perte des clés ;
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
François LE MOING

Convention de mise à disposition de locaux aux associations



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

« Bâtiment du Boulodrome », Lieu-dit Vignal / Association

conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'emprunteuse dénommée :
déclarée à la préfecture de :
sous le numéro :
dont le siège social est à :
dont l'objet est :
représentée par son représentant légal :
en qualité de :
N° de téléphone
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION UTILISATRICE » ou « L'UTILISATEUR » ou l'EMPRUNTEUR

et d'autre part :

le propriétaire du local, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.
- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14
Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PRETEUR »

Il est convenu ce qui suit :
M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local situé au lieu-dit Las Boulbenes, parcelle 748 à l'utilisateur :
représentée par :

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'utilisateur dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description du local :

Volume : 60 m2 sur le rez-de-chaussée.

Nom : bâtiment du boulodrome, lieu-dit Las Boulbenes, parcelle 748.

Description des pièces mises à disposition :

- 1 salle de réunion
- Le Bar
- Les toilettes
- Le terrain attenant (voir plan ci-joint)

Des dispositifs du lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans la salle conformément à la législation en vigueur relative aux bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP).

Paraphe Association

Paraphe Maire

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'utilisateur et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, l'utilisateur, mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention :
.....
.....
.....
et ce durant la période qui aura fait l'objet d'une réservation préalable des lieux auprès de la mairie. Cette activité se déroulera tous les :

- JOURSdeheure.....àheure.....
- JOURSdeheure.....àheure.....
- JOURSdeheure.....àheure.....
- JOURSdeheure.....àheure.....

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 4 : la durée de l'usage :

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du.....au..... **inclus**.
Le prêteur se réserve le droit de prêter le local à d'autres associations en dehors des périodes d'occupation des salles par l'utilisateur..... (résiliation : voir article 8)

Article 5 : La reconduction de la convention :

La convention est établie pour les dates indiquées à l'article 4. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée en observant un préavis égal à 1 mois.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Article 6 : Les droits de l'utilisateur :

- L'utilisateur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'utilisateur.....
- L'utilisateur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Article 7 : Les obligations de l'utilisateur :

- Il s'engage à restituer le nombre de clés remises par la mairie et indique les lieux où artistes et bénévoles peuvent les retirer pour accéder au lieu.
- Il est tenu d'utiliser les locaux d'une manière raisonnable.
- Il s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- Il s'engage à prévenir le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux durant son utilisation.
- Il est tenu d'effectuer l'entretien courant du local prêté.
- Il ne peut utiliser le local qu'à l'usage déterminé par la convention.
- Il s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher, Tous travaux (de quelque nature que ce soit) envisagés par l'association devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association et la surveillance de la collectivité. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'utilisateur deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de sa part.

Paraphe Association

Paraphe Maire

- **L'utilisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local en tant que locataire (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.**

Contrat d'assurance
N°

- **L'utilisateur** sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- **L'utilisateur** répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.
- **L'utilisateur** s'engage à veiller à la bonne utilisation, à la garde et à la conservation et à l'entretien du local prêté pendant la durée de la convention.
 - Les locaux doivent être rendus propres après chaque utilisation. Les produits d'entretien ne sont pas fournis, prévoir produit nettoyage du sol, produit vaisselle, sacs poubelles et éponge.
 - Les sacs poubelle et les déchets destinés au tri sélectif (canettes, emballages plastique et carton, etc...) seront déposés dans les containers prévus à cet usage. Le verre sera porté au container verre le plus proche. Il est strictement interdit de laisser des déchets dans les poubelles à l'intérieur de la salle.
 - Les portes seront fermées à clef après chaque utilisation.
 - Tous les éclairages éteints,
 - Les robinets fermés.
 - Dans le bar et la cuisine, le sol, les appareils électroménagers, les réfrigérateurs et les éviers seront nettoyés après chaque utilisation, de même que les plans de travail et le bar.
- Le matériel laissé dans les salles sera sous la responsabilité de l'UTILISATEUR.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 8 : Les droits du prêteur :

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution du local mis à disposition s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les 6 mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Les obligations du prêteur :

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. **Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du prêteur dans la mesure d'une consommation raisonnable.**
- Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur de tout défaut des lieux ou de travaux à venir, dont il a connaissance, pouvant entraîner la non-jouissance des lieux tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. Le prêteur est tenu d'assurer les locaux en tant que propriétaire.

TITRE V : TARIFICATION

Article 10 : Calcul du coût :

AR Prefecture

082-218200947-20230215-D2023_002-DE
Reçu le 15/01/2023

Pour votre information le prix d'utilisation local est évalué à 8 € le m2, soit un montant de 480 € / mois soit 16 € / jour d'utilisation et englobe les frais d'entretien général, de chauffage, d'eau et d'électricité.

Ce qui équivaut à un coût de mise à disposition pour l'occupation par l'association d'un montant :€.

NB : La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, sa valeur doit figurer dans le bilan financier de l'association.

Article 2 : Mode de paiement :

- Mise à disposition valant subvention en nature
- Paiement du coût de la salle par jour d'utilisation
- Paiement du coût de l'énergie ?????? le KW

Fait à Lauzerte, mardi 31 janvier 2023.

Le Maire,



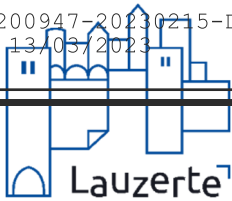
François LE MOING

Pour l'association

Prénom / Nom

Fonction :

Signature



Attestation de respect des obligations du contrat d'engagement républicain

A remplir pour toutes les associations ne disposant pas d'un agrément de l'Etat ou de ses établissements publics et pour les associations ou fondations non reconnues d'utilité publique.

Je soussigné(e), (prénom, nom et qualité)

.....

dûment habilité(e) par l'association/ la fondation

.....

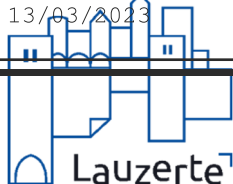
déclare :

- que l'association / la fondation a pris connaissance des dispositions et obligations de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain,
- que l'association / la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain.
- être informé(e) que le non-respect de ces dispositions et des termes du contrat d'engagement républicain entraîneront soit le refus de l'attribution de la subvention soit, si elle a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution, le retrait de celle-ci et la restitution des sommes versées.

Fait à Lauzerte le

Signature du président de l'association

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**



Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Lauzerte le.....

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association



Date d'entrée : //

Date de sortie : / /

Bâtiment du domaine privé appartenant à la commune.

Surface : 60 m² Nombre de pièces : 2 + toilettes

Adresse : bâtiment du boulodrome, lieu-dit Las Boulbènes,
 82110 Lauzerte

Nombre de clés remises :

Le Propriétaire

Mairie de Lauzerte représentée par
 M François Le Moing Maire de Lauzerte

Relevé de compteur	Numéro de compteur
HP : _____ HC : _____	N° : _____

L'utilisateur

Adresse

.....
 Adresse :
 Représentée par:

Relevé de compteur	
Eau chaude : Compteur ext :	Eau froide : _____ m

Salle de réunion

ÉQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES	
	Très bon état	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)						
Sol						
Mur(s)						
Plafond						
Fenêtre(s)						
Interrupteurs, éclairage et prises						
Chauffage						
Rangement/placard						

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES	
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)						
Sol						
Mur(s)						
Plafond						
Fenêtre(s)						
Interrupteurs et prises						
Rangement(s)						
Autres commentaires :						

WC EXTÉRIEUR

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES	
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	Entrant	Sortant
Porte(s)						
Mur(s)						
Plafond						
Sol						
Lave-mains						
Toilette						
Cuvette						
Tuyauterie						
Interrupteurs et prises						

SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à : _____

LE PROPRIÉTAIRE
« certifié exact »François LE MOING,
Maire de Lauzerte

signature :

L'EMPRUNTEUR:
« certifié exact »Pour l'association
Prénom, Nom :
Fonction :
signature :